

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 mai 2021

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE-ESPOSITO, R-M. BERGER, M-C. BANIOL, S. RICARTE, L. DEROQUE, N. JEANTET, N. ENJALRIC, Y. LE MOAL, T. BEAUQUIER

Absents : J. MALLET, P. ROUSTAN

Procurations : P. ROUSTAN à R-M. BERGER

Secrétaire de séance : M-C. BANIOL

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.

Marie-Claude BANIOL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2021
2. Transfert de la voie communale « Chemin de Saint Hilaire » vers l'intercommunalité
3. Travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications : présentation du projet et du plan de financement. Demande de subventions.
4. Budget 2021 : décision modificative n°1
5. Devis de sablage et mise en peinture de la grille et du portail de l'école
6. Convention de mise à disposition de Monsieur Julien Cutillas entre la Commune et le SIVOM du RPI de Fontbonne
7. Présentation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
8. Questions diverses

1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2021

Le compte rendu de la séance du conseil municipal, du 8 avril 2021, est validé à l'unanimité des présents.

2/ Transfert de la voirie communale « Chemin de St Hilaire » vers l'intercommunalité

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a accepté l'intégration du Chemin de Saint Hilaire aux voiries d'intérêt communautaire.

Elle précise que le montant annuel du transfert s'élève à 2 475.00 €, pour une surface de voie de 3 300 m².

3/ Travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications : présentation du projet et du plan de financement

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, Rue des Candinières, estimé par Hérault Energies,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

Travaux d'électricité :	137 812.62 €
Travaux d'éclairage public :	61 201.66 €
Travaux de télécommunications :	52 545.37 €
Total de l'opération :	251 559.65 €

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 56 100.00 €

La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 21 201.94 €

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : **174 257.71 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte le projet Rue des Candinières – RD1 pour un montant prévisionnel global de 251 559.65 € ttc.
- Accepte le plan de financement présenté par Madame le Maire,
- Sollicite les financements/subventions les plus élevées possibles de la part d'Hérault Energies,
- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : début des travaux conjointement aux travaux d'aménagement sécuritaire du D1, fin 2021,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaire du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- S'engage à inscrire au budget de l'année 2021 de la collectivité :
 - en dépense, chapitre 21, article 2153 ; la somme de 174 257.71 €.

4/ Budget 2021 : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3;
L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif,

Considérant les subventions notifiées et les diverses dépenses à réaliser en investissement,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Adopte le tableau de virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement

Article	Libellé	BP	DM	BP + DM
2153/915	Réseaux électricité	150 000.00	24 257.71	174 257.71
2151/915	Réseau voirie	150 000.00	95 000.00	245 000.00
2111	Terrain nu	190 000.00	20 742.29	210 742.29
TOTAL DM			140 000.00	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		545 262.91	140 000.00	685 262.91

Recettes d'investissement

Article	Libellé	BP	DM	BP + DM
13251/915	CCGPSL Fdc 2021	0	30 000.00	30 000.00
1347/915	DETR 2021	0	85 000.00	85 000.00
1323	Dépt Hors programme 2021	0	25 000.00	25 000.00
TOTAL DM			140 000.00	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		545 262.91	140 000.00	685 262.91

5/ Devis de sablage et mise en peinture de la grille et du portail de l'école

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de sablage et peinture des grilles et du portail de la cour de l'école. Le devis s'élève à la somme de 5 474.73 € ttc.

Le conseil municipal trouve ce montant élevé pour un sablage partiel qui risque de ne pas durer dans le temps.

Une autre solution est évoquée : la dépose des grilles, le montage de platines sur l'ensemble des grilles/portail pour ensuite appliquer une peinture thermo laquée qui sera plus résistante dans le temps.
Il y a donc lieu de faire établir un autre devis avant de prendre une décision.

6/ Convention de mise à disposition de Monsieur Julien Cutillas entre la Commune et le SIVOM du RPI de Fontbonne

Madame le Maire présente les conditions de mise à disposition de Monsieur Julien Cutillas au SIVOM du RPI de Fontbonne.

Il est convenu ce qui suit :

La commune de BUZIGNARGUES met Monsieur Julien CUTILLAS, Adjoint Technique principal 2^{ème} classe, à disposition du SIVOM du RPI de Fontbonne, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur Julien CUTILLAS est mis à disposition pour exercer les fonctions d'agent de surveillance et de service des enfants pendant le temps de la cantine scolaire ainsi que d'accompagnateur des enfants dans le bus.

La mise à disposition est effective à compter du 01 septembre 2021 pour une durée de 3 ans, et ce uniquement pendant les périodes scolaires. (*L'agent est réaffecté dans ses fonctions initiales lors des vacances scolaires*).

L'emploi du temps de Monsieur Julien CUTILLAS est organisé par le SIVOM du RPI de Fontbonne dans les conditions suivantes, les jours d'école :

- De 12h00 à 14h00 : Accompagnement des enfants dans le bus + Surveillance et service des enfants pendant le temps de la cantine.

Soit 8 heures hebdomadaires sur trente-six semaines.

Les horaires de mise à disposition sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du service.

La situation administrative (avancement, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Julien CUTILLAS est gérée par la commune de BUZIGNARGUES.

Monsieur Julien CUTILLAS, dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, est placé sous l'autorité de Monsieur le Président du SIVOM du RPI de Fontbonne à qui il rend compte de son activité.

La commune de BUZIGNARGUES versera à Monsieur Julien CUTILLAS, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Le SIVOM du RPI de Fontbonne ne verse aucun complément de rémunération à l'agent, à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Le SIVOM du RPI de Fontbonne remboursera, annuellement, à la commune de BUZIGNARGUES, le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Julien CUTILLAS (non compris lors des périodes de congés maladie) au prorata du temps de mise à disposition.

La mise à disposition de Monsieur Julien CUTILLAS peut prendre fin :

- Avant le terme de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou des collectivités d'origine ou d'accueil.
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspond aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans les collectivités ou l'établissement d'accueil.
- Au terme de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, Monsieur Julien CUTILLAS ne peut pas être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, dans la collectivité d'origine, il y sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

7/ Présentation du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Madame Marie-Claude Baniol présente à l'ensemble du Conseil Municipal, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Ce document, destiné à tous les habitants de la commune doit permettre à chacun de connaître et diffuser les « bons gestes » et conduites à tenir en cas de déclenchement d'une catastrophe sur le village ou à proximité. La commune de Buzignargues est plus particulièrement soumise au risque incendie et inondation de chaussées.

Elle précise que ce document a été réalisé par le concours de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Le matin du 5 juin 2021 aura lieu une présentation du DICRIM. A l'issue de la présentation, il sera distribué aux habitants présents, ou remis dans les boîtes aux lettres.

Les élus sont sollicités pour animer cette matinée du 5 juin.

8/ Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 21h40.

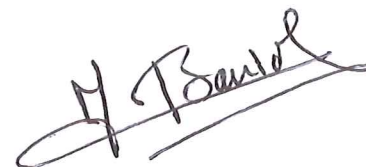
A. ROUVIERE-ESPOSITO



S. RICHARTE



M-C. BANIOL



N. JEANTET



R-M. BERGER



Y. LE MOAL



P. ROUSTAN



N. ENJALRIC



J. MALLET

L. DEROQUE



T. BEAUQUIER

